

République Française
Département de
SEINE ET MARNE

COMMUNE DE MOISENAY
Rue de la Boucle
77950 MOISENAY

Extrait du registre
des délibérations de la COMMUNE DE MOISENAY
séance du 25/10/2011

Date de la convocation
11/10/2011

Date d'affichage
11/10/2011

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 14

L' an 2011 et le 25 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LE FLEM Michel, Maire

Présents : M. LE FLEM Michel, Maire, Mmes : BADENCO Michèle, BARRE Monique, BONDOUX Josette, MM : ASSELIN Joël, BENASSIS Jacques, DEFLOUX Georges, DUTERTRE James, LECOMTE Philippe, LEPINE Gérard

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BRIHI Patricia, à Mme BADENCO Michèle, GODEAU Annie, à M. LE FLEM Michel, MONTANER Christine, à M. LECOMTE Philippe, M. TRINQUET Denis à Mme BARRE Monique,
Excusée : Mme BERRIAU Evelyne

Secrétaire : Mme BADENCO Michèle

Réf : 03/25102011
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

**Objet de la délibération : Prescription de l'élaboration
du plan local d'urbanisme**

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

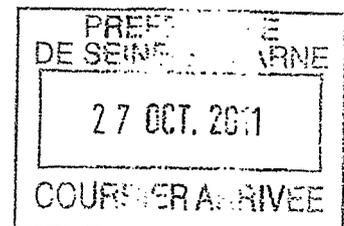
En effet, le P.O.S. doit être révisé et transformé en Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) pour :

- Répondre aux exigences de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi S.R.U.) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 2 juillet 2003 et ses décrets d'application, qui réforment les instruments des politiques urbaines et remplace notamment le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Intégrer les nouveaux objectifs communaux, notamment en terme de développement durable suite au Grenelle de l'Environnement en 2007,
- Prendre en compte les dispositions des différents documents supra-communaux opposables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le code l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants,
Considérant que l'établissement d'un P.L.U. aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

44



- de prescrire l'établissement d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de lancer une procédure de marché public pour se faire accompagner par un bureau d'études dans les travaux d'élaboration et de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.L.U. ,
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U. ,
- de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant sont inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202),
- DIT que des comptes rendus des travaux des réunions d'études seront diffusés à chacun des membres concernés,
- DIT que la commission urbanisme est chargée de l'élaboration du P.L.U. et qu'elle pourra s'entourer de tous les avis et compétences nécessaires.

La concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Articles dans le bulletin municipal, dans la presse et sur le site Internet de la commune,
- ~~- Site Internet dédié,~~
- Réunions publiques avec la population,
- ~~- Exposition publique avant que le P.L.U. ne soit arrêté,~~
- Dossier disponible en Mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le dialogue :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire par courrier en Mairie et par courriel à mairie-de-moisenay@wanadoo.fr, *à la chuchut*
- ~~- Réunions avec les associations et les groupes économiques.~~

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U..

A l'issue de cette concertation, M. Le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibéra et arrêtera le projet de P.L.U..

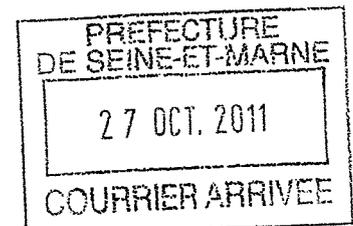
La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de Seine et Marne, et notifiée:

- à M. Le Président du Conseil Régional d'Ile de France;
- à M. Le Président du Conseil Général de Seine et Marne;
- à M. Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP A.B.C.);
- à M. Le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF);
- à M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne;
- à M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne;
- à M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de

- à M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Melun;
- à M. Le Directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS);
- à M. Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne (DDT);
- à M. Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France (DIREN);
- à M. Le Directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France (DRIRE);
- à M. le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Seine et Marne à Fontainebleau (SDAP 77);
- à MM/ Mmes les Maires des communes limitrophes de :
 - Saint Germain Laxis,
 - Maincy,
 - Sivry-Courtry,
 - Blandy les Tours,
 - Fouju,
 - Crisenoy.
- à MM/ Mmes les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents (transport, développement économique, habitat):
 - La Communauté de Communes Vallées et Châteaux,
 - La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Moisenay, le 25 octobre 2011
Le Maire,
Michel LE FLEM

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de MELUN
le 27/10/2011
et publication ou notification
du : 27/10/2011



49

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 077-217702950-20230531-2023_MAI_18-DE

